

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-03-07

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M. CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, Mme LANGLOIS Barbara, Mme VERNAT Virginie

Absents excusés :

Mme Cindy REZEAU ayant donné procuration à Mme Justine BILLY

M. Jason DENIS ayant donné procuration à M. Yohan CHOLLET

M.RAGUIN Charles

M.BARILLET Gaby absent de 20h43 à 21h39 (du point n°2 au point n°8)

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	13
Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	11
Date de convocation : 1 ^{er} mars 2023	

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les taux fixés en 2022 par délibération en date du 5 avril 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,20% (pour rappel : taux issu de la fusion en 2021 des taux du foncier bâti communal 14,72% et des taux du foncier bâti départemental 16,48%)

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,24

Compte-tenu de l'évolution des bases fiscales de + 7,1% prévue pour 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023

FIXE ainsi le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 9,98 %

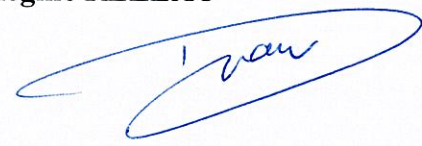
FIXE ainsi le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 31,20 %

FIXE ainsi le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 36,24 %

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 16 mars 2023 et publié le 16 mars 2023

À SEPMEs, 16 mars 2023
Le Maire,

